

**DELIBERATION N°20251216\_05****CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 16 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du dix décembre 2025.

**Étaient présents :**

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leïla ZENATI – Conseillers Municipaux

**Étaient représentés :**

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,  
Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY,  
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Eve MOUTTOU,  
Mme Aliya JAVER donne pouvoir à M. Salah KRIMAT,  
Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI,  
M. Samir MOUSTAATIF donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à Mme Catherine JUAN,  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET,

**Étaient absents :**

M. Nicolas GROS DAILLON

-----  
Mme Anne-Marie TIBERKANE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**POINT N°05 : OUVERTURE DES CRÉDITS PAR ANTICIPATION EN INVESTISSEMENT AU 01/01/2026 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2313-1 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération n° 20250409-04 du 09/04/2025 portant vote du budget principal 2025 ;

Vu le virement de crédit du 24/07/2025 de chapitre à chapitre au sein d'une même opération ;

Vu la décision modificative n° 25\_124\_DFI du 8/09/2025 portant virement de crédit de chapitre à chapitre au sein de la section d'investissement selon la règle de fongibilité des crédits ;

Considérant que si le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues ;

Considérant que pour l'année 2026, sauf événement exceptionnel, le budget primitif devra être adopté au plus tard le 30 avril ;

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir les crédits par anticipation par chapitre, pour permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables, ou afin de faire face à des dépenses d'investissement à caractère urgent, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité ;

Chapitres Dépenses	BP 2025 (1)	DM 2025 (2)	Cumul (1)+(2)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	1 335.00		1 335.00	333.75	330.00
21 Immobilisations corporelles	1 013 020.00	-118 500.00	894 520.00	223 630.00	223 630.00
23 Immobilisations en cours	2 240 754.72		2 240 754.72	560 188.68	560 189.00
Opérations d'équipement	1 722 001.00	108 500.00	1 830 501.00	457 625.25	457 625.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 977 110.72</b>	<b>-10 000.00</b>	<b>4 967 110.72</b>	<b>1 241 777.68</b>	<b>1 241 774.00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Mme Eve MOUTTOU, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

**ARTICLE 1 – AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents aux reports d'investissement, au remboursement de la dette, et aux dépenses imprévues selon les limites par chapitre définies ci-dessous :

Chapitres Dépenses	BP 2025 (1)	DM 2025 (2)	Cumul (1)+(2)	Plafond 25 %	Somme arrondie
20 Immobilisations incorporelles	1 335.00		1 335.00	333.75	330.00
21 Immobilisations corporelles	1 013 020.00	-118 500.00	894 520.00	223 630.00	223 630.00
23 Immobilisations en cours	2 240 754.72		2 240 754.72	560 188.68	560 189.00
Opérations d'équipement	1 722 001.00	108 500.00	1 830 501.00	457 625.25	457 625.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 977 110.72</b>	<b>-10 000.00</b>	<b>4 967 110.72</b>	<b>1 241 777.68</b>	<b>1 241 774.00</b>

**ARTICLE 2 – DIT** que cette ouverture de crédits au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sera reprise au budget primitif 2026 lors de son adoption.

**Pour extrait conforme :**

**Le Maire,  
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.